

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2023

Date de convocation :

30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°6035

OBJET :

DEIGNATION D'UN

REFERENT

DEONTOLOGUE POUR

LES ELUS LOCAUX

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R.1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1^{er} juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

- Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,

- Considérant l' intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- M. Tommy BIRAMBEAU, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Reims et chargé d'enseignement à l'Institut d'études judiciaires de la Sorbonne
- M. Franck DURAND, Maître de conférences en droit public à l'université de Reims et Directeur honoraire de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale de Reims

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PRECISE que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations




Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023
Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.